

URBANISME**Mise en œuvre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 (CPER)**

A) Avenant à la convention d'objectifs du Grand Projet 3 (GP3)

B) Subvention Grand Projet 3 avec la Région Ile-de-France – action 65 : “Groupe scolaire Verdun – école du Quartier Parisien”

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****1 – Avenant à la convention d'objectifs du Grand Projet 3 du CPER 2007/2013**

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé le Projet Stratégique Directeur Orly/Rungis/Seine-Amont ainsi que la convention d'objectifs du Grand Projet 3 qui détermine les subventions régionales sur la période du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

Signée par l'ensemble des partenaires en mars 2011, la convention d'objectifs prévoyait un bilan à mi-parcours. A l'issue de celui-ci, un avenant à la convention d'objectifs a été approuvé par la Région Ile-de-France le 29 mars 2012.

1.1 – Objet de la convention d'objectifs approuvée en 2010

La convention avait pour objet de prévoir les modalités de partenariat entre les financeurs et les maîtres d'ouvrage, au titre des financements régionaux du Grand Projet 3 du CPER 2007-2013 pour la mise en œuvre du projet de territoire d'Orly-Rungis/Seine Amont qui prévoit notamment la construction de 3000 logements par an d'ici à 2013 ainsi que le maintien du taux d'emploi actuel dans la durée.

La convention d'objectifs fixait le cadre du partenariat et rappelait les intentions et objectifs du projet d'aménagement du territoire, les engagements des instances locales en matière de construction de logements et le programme d'actions prévisionnel. Elle précisait également les modalités de suivi, de bilan et de réajustement.

Le programme d'actions se décomposait en deux catégories de projets :

- les projets structurants d'échelle métropolitaine,
- les projets structurants à l'échelle de l'OIN ORSA¹.

Les plans de financements régionaux prévisionnels étaient organisés en deux tranches :

- une tranche ferme pour 2010-2011, d'un montant de l'ordre de 14,5 M€ sur l'ensemble du territoire ORSA,
- une tranche conditionnelle 2012-2013 d'un montant de l'ordre de 54 M€.

¹ OIN ORSA : Opération d'Intérêt Nationale Orly-Rungis/Seine-Amont

Un bilan intermédiaire devait permettre de réajuster les engagements des partenaires à la fois pour la tranche ferme et pour la deuxième phase dite « conditionnelle ».

1.2 – Actions financées dans la convention d'objectifs approuvée en 2010

Sur le territoire d'Ivry-sur-Seine, la convention d'objectifs régionale identifiait deux opérations qui totalisaient plus de 31 millions d'euros de dépenses (cf. le tableau de synthèse comparatif des financements Région au titre du GP3 entre 2010 et 2012 ci-annexé) :

- l'opération Confluences, projet structurant d'échelle métropolitaine, dont les actions qui ouvraient droit à des subventions étaient la remise en état des sols (proto-aménagement), la réalisation du nouveau cours (tronçon nord) et l'ingénierie des espaces publics ;
- l'opération RD5, projet structurant à l'échelle de l'OIN ORSA, avec comme actions qui ouvraient droit à des subventions au titre du groupe scolaire du Quartier Parisien avenue de Verdun, la remise en état des sols (proto-aménagement) et la construction de l'équipement.

Certaines de ces actions sont également inscrites dans le programme prévisionnel des financements au titre du dossier éco-quartiers « Confluence Seine-Amont/Ivry/Paris » approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2009, à savoir : le groupe scolaire du Quartier Parisien, ainsi que la remise en état des sols sur Ivry-Confluences.

1.3 – Portée de l'avenant à la convention d'objectifs

1.3.1. Des redéploiements de crédits dans le cadre de l'enveloppe financière initiale

- Les actions non affectées en phase 1 (2010-2011) au 31 décembre 2011 sont reportées en phase 2. Ces actions reportées le sont dans les limites de l'enveloppe globale 2007-2013 au regard de la réalisation effective des déclarations d'ouverture de chantier (DOC).

- La 2^{ème} phase dite « conditionnelle » (2012-2013) est ajustée comme suit :

Le montant prévisionnel de la dotation régionale globale maximale est confirmé à hauteur de 68 415 000 €, suite au décompte des déclarations d'ouverture de chantier confirmant une production égale ou supérieure à l'engagement des 21 775 logements neufs produits entre 2007 et 2013.

Le montant prévisionnel de la dotation régionale en tranche conditionnelle 2012-2013 est maintenu, au montant de 53 845 690 € auquel s'ajoute le report de la tranche ferme de 7 095 849 €. Soit une enveloppe prévisionnelle maximale de 60 941 539 €.

- Au cours de la 2^{ème} phase dite « conditionnelle » de la convention d'objectifs (2012 - 2013), la Région réajustera sa dotation au mois de mai 2013 en concertation avec l'ensemble des partenaires pour adapter le programme de la période 2012-2013 en fonction de la réalisation prévisionnelle des logements neufs.

A ce titre, un montant de l'ordre de 3,8 M€ n'a pas été fléché dans le programme d'actions 2012-2013. Il s'agit ainsi de se laisser une marge de manœuvre qui pourra être discutée début 2013 en fonction de la production de logements constatée, de l'avancée du programme d'interventions et des opérations structurantes qui auraient émergé.

Les opérations inscrites dans la programmation 2012-2013 feront l'objet d'un financement régional dans la limite du budget disponible et au regard de l'état des déclarations d'ouverture de chantier de logements neufs communiqués par les instances locales en mai 2013.

Les engagements respectifs seront réajustés au 31 décembre 2013 au vu du bilan final comprenant :

- le bilan récapitulatif des déclarations d'ouverture de chantier,
- l'état d'avancement du programme d'actions,
- les notices techniques expliquant les retards éventuels des opérations.

Au 31 décembre 2013, au vu de l'état final des déclarations d'ouvertures de chantier connu à cette date, le non respect des engagements d'ouverture de chantier de logements peut entraîner l'annulation des paiements restants.

1.3.2. Arbitrages concernant le territoire d'Ivry

Compte tenu du caractère opérationnel des actions prévues sur le territoire d'Ivry et de la bonne mise en œuvre de la construction de logements, aucun financement régional prévu dans la convention d'objectifs pour Ivry n'a été abandonné ou diminué. Au contraire, une augmentation de la subvention a été accordée pour l'opération Ivry Confluences.

Maîtrise d'ouvrage Ville (école du Quartier Parisien)

- Maintien du financement de l'école du Quartier Parisien à hauteur de 2,2 millions d'euros pour la période 2012-2013 (action n°65 « groupe scolaire Verdun – école du Quartier Parisien »). Ce chiffrage est issu de la dépense estimée en 2009 sur la seule période de travaux 2012-2013. La demande d'Ivry de revoir à la hausse l'enveloppe, afin de prendre l'augmentation de la dépense ainsi que les travaux à réaliser sur l'année 2014 n'a pas été retenue.

Maîtrise d'ouvrage SADEV 94 (Ivry Confluences)

- Maintien du financement « ingénierie des espaces publics » (action n°34, 32 500 euros),
- Maintien du financement « réalisation du cours nord » (action n° 35, 1 250 000 euros),
- Augmentation du financement « proto-aménagement » (action n°33) à hauteur de 1,5 million (3 575 000 euros de subvention contre 2 075 000 euros prévus dans la convention d'objectifs de 2010).

Maîtrise d'ouvrage Conseil général du Val-de-Marne (Ivry Confluences)

- Nouveau financement : « Ivry Confluences – Requalification de l'avenue Jean Jaurès » (action 36, 1 400 000 euros),
- Nouveau financement : « Ivry Confluences – Requalification de la place Gambetta et création du cours sud » (action 37, 4 650 000 euros).

Ces deux actions totalisent une subvention à percevoir par le Conseil général de plus de 6 millions d'euros qui lui permet de contribuer, pour ces travaux de voirie, à la même hauteur au titre de la ZAC.

A noter que l'Association Seine Amont Développement est un nouveau partenaire de la convention d'objectifs, en raison de l'inscription d'une nouvelle action qui concerne notamment le territoire d'Ivry (action 42 – charte urbanisme – transports tramway RD5).

2 - Subvention au titre de l'action 65 : "Groupe scolaire Verdun – école du Quartier Parisien"

La convention d'objectifs prévoit qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme d'actions, des conventions de réalisation sont signées entre la Région et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Elles permettent d'affecter les crédits pour les actions du programme retenues par la Région. Elles précisent le montant et les modalités de versement de la subvention régionale pour la réalisation de l'action correspondante. Une convention-type de réalisation a été approuvée par la Région le 14 octobre 2010.

En amont, il est demandé aux communes d'autoriser le Maire à déposer un dossier finalisé spécifique et signer chaque convention de réalisation liée à une action particulière. Pour les équipements, il est demandé au Maire de s'engager à maintenir la destination de l'équipement pour une durée minimale de 10 ans.

Ainsi, dans ses séances des 15 avril 2010, 21 octobre 2010 et 23 juin 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à déposer trois dossiers et solliciter des subventions au titre du proto-aménagement du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la réalisation d'un groupe scolaire. Ces demandes ont été approuvées par la Commission permanente du Conseil régional dans ses séances respectives des 27 mai 2010, 17 novembre 2010 et 16 novembre 2011. Elles totalisent une subvention de 425 000 euros au titre du proto-aménagement.

En complément de ces demandes de subvention au titre du proto-aménagement, il s'agit de se prononcer sur une nouvelle demande au titre de la construction de l'école.

Le programme d'actions et son plan de financement annexé à l'avenant à la convention d'objectifs prévoit au titre de l'action n°65 "Groupe scolaire Verdun – école du Quartier Parisien" une subvention régionale de 2 209 125 euros HT.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs du Grand Projet 3 du CPER 2007/2013,
- d'approuver l'action "Groupe scolaire Verdun – école du Quartier Parisien" n°65 du plan d'action annexé à l'avenant à la convention d'objectifs GP3 et son plan de financement,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier finalisé pour cette action auprès de la Région et à solliciter à ce titre une subvention régionale d'un montant de 2 209 125 euros HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de réalisation afférente, conformément à la convention-type adoptée par la Région, une fois cette action adoptée par la Commission permanente du Conseil régional,
- de s'engager à maintenir la destination de l'équipement pour une durée minimum de 10 ans.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - avenant à la convention d'objectifs et ses annexes
- tableaux de synthèse

URBANISME

Mise en œuvre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 (CPER)

A) Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs du GP3

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994,

vu le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 du 23 mars 2007,

vu la délibération CR n°82-08 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2008, adoptant le projet de schéma directeur de la Région Ile-de-France,

vu la délibération CR n°68-07 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Grand Projet 3 (GP3) du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013,

vu la délibération CP n°08-556 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire,

vu le protocole d'accord de l'Opération d'Intérêt National Orly/ Rungis/ Seine-Amont (OIN ORSA) du 19 novembre 2007,

vu sa délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le Projet Stratégique Directeur d'Orly Rungis Seine Amont ainsi que la convention d'objectifs avec la Région Ile-de-France et les partenaires territoriaux prise en application du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013, dans le cadre du Grand Projet 3,

vu le Projet Stratégique Directeur de l'OIN ORSA,

vu la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du GP3 sur le territoire Orly-Rungis-Seine-Amont signée par la Région Ile-de-France, l'Etat, le Département du Val-de-Marne, les villes du territoire, l'EPA ORSA, l'AFTRP et SADEV 94 en mars 2011,

vu la délibération CP n°12-327 de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 29 mars 2012 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du GP3 sur le territoire Orly-Rungis-Seine-Amont, et notamment le programme d'actions et son plan de financement,

considérant l'effort de solidarité de la ville d'Ivry-sur-Seine en matière de production de logements à l'échelle du territoire ORSA,

considérant que la convention d'objectifs susvisée avait pour objet de prévoir les modalités de partenariat entre les financeurs et les maîtres d'ouvrage, au titre des financements régionaux du Grand Projet 3 du CPER 2007-2013 pour la mise en œuvre du projet de territoire Orly-Rungis/Seine-Amont, qui prévoit notamment la construction de 3000 logements par an d'ici 2013 ainsi que le maintien du taux d'emploi actuel dans la durée,

considérant qu'il convient de signer un avenant avec la Région Ile-de-France et les autres partenaires territoriaux afin d'ajuster le programme de la phase 2 (2012-2013) et de redéployer les crédits qui n'ont pas été affectés pendant la phase 1 (2010-2011) pour les reporter en phase 2,

vu l'avenant, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs à signer avec la Région Ile-de-France et les partenaires territoriaux prise en application du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, dans le cadre du Grand Projet 3 « Renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France » et AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous les actes y afférant.

ARTICLE 2 : APPROUVE le programme d'actions et son plan de financement annexés à l'avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 2 JUILLET 2012

URBANISME

Mise en œuvre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 (CPEP)

B) Subvention Grand Projet 3 avec la Région Ile-de-France – opération 65 : “Groupe scolaire Verdun – école du Quartier Parisien”

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 du 23 mars 2007,

vu la délibération CR n° 68-07 du Conseil régional d’Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Grand Projet 3 (GP3) du contrat de projets Etat-Région 2007-2013,

vu la délibération CP n° 556-08 de la Commission permanente du Conseil régional d’Ile-de-France en date du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d’aménagement du territoire,

vu sa délibération en date du 25 mars 2010 approuvant la convention d’objectifs avec la Région Ile-de-France et les partenaires territoriaux, prise en application du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013,

vu la délibération CP n°10-688 de la Commission permanente du Conseil régional d’Ile-de-France en date du 14 octobre 2010 relative à l’adoption de la convention-type de réalisation dans le cadre des subventions GP3,

vu la convention d’objectifs pour la mise en œuvre du GP3 du contrat de projets Etat-Région sur le territoire Orly – Rungis –Seine Amont signée par l’ensemble des partenaires en mars 2011,

vu sa délibération en date du 15 avril 2010 sollicitant une subvention régionale pour 2010 au titre du GP3 Proto-aménagement groupe scolaire Verdun, pour la mise en œuvre des actions 1-A et 18-A dans le cadre de la convention d’objectifs GP3,

vu la délibération CP n°10-429 de la Commission permanente du Conseil régional d’Ile-de-France en date du 27 mai 2010 attribuant une subvention à la Ville au titre du GP3 « Proto-aménagement groupe scolaire Verdun (études) »,

vu sa délibération en date du 21 octobre 2010 sollicitant une subvention régionale pour 2011 au titre du GP3 Proto-aménagement groupe scolaire Verdun, pour la mise en œuvre de l’action 18-B dans le cadre de la convention d’objectifs GP3,

vu la délibération CP n°10-923 de la Commission permanente du Conseil régional d’Ile-de-France en date du 17 novembre 2010 attribuant une subvention à la Ville au titre du « GP3 Proto-aménagement groupe scolaire Verdun – mission de maîtrise d’œuvre confortement des carrières »,

vu sa délibération en date du 23 juin 2011 sollicitant une subvention régionale pour 2011 au titre du GP3 Proto-aménagement groupe scolaire Verdun, pour la mise en œuvre de l'action 18-C dans le cadre de la convention d'objectifs GP3,

vu la délibération CP 11-975 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 16 novembre 2011 attribuant une subvention à la Ville au titre du GP3 Proto-aménagement groupe scolaire Verdun, pour les travaux de confortement des carrières,

vu la délibération de la Commission permanente de la Région Ile-de-France CP n°12-327 en date du 29 mars 2012, approuvant l'avenant à la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du GP3 à signer avec les partenaires du territoire d'Orly Rungis Seine Amont,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du GP3 du contrat de projets Etat-Région sur le territoire Orly – Rungis –Seine Amont, et notamment le programme d'actions et son plan de financement,

considérant qu'il convient de signer avec la Région Ile-de-France une convention de réalisation ayant pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention régionale pour la mise en œuvre de l'action n°65 du plan d'action annexé à l'avenant susvisé concernant le groupe scolaire Verdun Ecole du Quartier Parisien, et ce conformément à la convention de réalisation-type, approuvée par la délibération CP n°10-688 du 14 octobre 2010 susvisée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'action n°65 intitulée « Groupe scolaire Verdun – école du Quartier Parisien » du plan d'action annexé à l'avenant à la convention d'objectifs GP3 et son plan de financement susvisés.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déposer un dossier finalisé pour cette action auprès de la Région et à solliciter à ce titre une subvention régionale d'un montant de 2 209 125 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention de réalisation afférente, conformément à la convention-type adoptée par la Région, une fois cette action adoptée par la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à maintenir la destination de l'équipement pour une durée minimum de 10 ans.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 2 JUILLET 2012
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 2 JUILLET 2012